Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 JUIN 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES TRANSITIONS

Approbation et autorisation de signature des conventions de gestion pour la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire avec les communes d'Aunay-sous-Crécy et Saussay

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°BC2025-056

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : **Pierre SANIER**	

L'an 2025, le 02 juin à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Sébastien LEROUX (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Caroline VABRE (DREUX), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Pouvoir(s) :
Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Actuellement, deux syndicats intercommunaux assurent, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, une mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transports scolaires :
- le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Sorel-Moussel – Saussay avec lequel une convention a été signée le 23 août 2022 ;
- le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire d'Aunay-sous-Crécy et de Boullay-les-Deux-Eglises (SIRSAB), avec lequel une convention a été signée le 07 décembre 2022.

Ces deux structures seront dissoutes à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Afin de garantir le même niveau de service pour les familles et les élèves concernés, il est proposé de confier la mission d'accompagnement des élèves directement aux communes de Saussay et d'Aunay-sous-Crécy par le biais d'une convention de gestion, conformément à l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : *« La communauté [agglomération] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».*

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux continuera d'assurer le financement de cette mission en remboursant aux communes les dépenses qu'elles engagent pour la réalisation de cette mission ; Il s'agit principalement des frais de personnel (salaires bruts augmentés des charges patronales). Ce remboursement sera effectué sur présentation d'un état établi par les communes et détaillant, par agent, le nombre de jours travaillés et le temps de travail journalier, accompagné des justificatifs de salaire du personnel.

Le coût annuel estimé des circuits assurés, déterminés sur la base des derniers versements effectués auprès des syndicats, s'élève à 9 648 € pour le SIRP de Sorel-Saussay (2 circuits) et 4 764 € pour le SIRSAB (1 circuit).

Les termes, conditions et modalités d'exécution et de remboursement de cette mission sont détaillés dans les projets de convention de gestion joints au présent rapport.

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,*
***VU** le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 3111-7, L. 3111-10,*
***VU** le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes les conventions et leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 euros HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,*
***VU** le projet de convention de gestion pour la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire organisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (commune de Saussay),*
***VU** le projet de convention de gestion pour la mission d'accompagnement des élèves dans le cadre du service public de transport scolaire organisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (commune d'Aunay-sous-Crécy).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-BC2025-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets de conventions de gestion relatifs à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires avec les communes de Saussay et d'Aunay-sous-Crécy ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre SANIER** **Secrétaire de séance**